



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

La médiation, un outil de dialogue

SOMMAIRE

1 - Contexte réglementaire

2 - Médiateurs en Île-de-France

3 - Exemple de recours avec médiation

4 - Alternatives à ce dossier de recours

Mention des modalités de recours contre le refus d'accord de l'ABF

Le I de l'article L.632-2 du Code du patrimoine précise depuis l'entrée en vigueur de la loi ELAN que les avis défavorables des ABF doivent comporter les voies et délais du recours administratif que le demandeur est susceptible d'exercer devant le préfet de région (se trouvent après la signature dans l'avis de l'ABF).

Modalités de recours du demandeur lors du refus d'autorisation de travaux

Un refus d'autorisation de travaux peut faire l'objet d'un recours par le demandeur auprès du préfet de région. Le recours doit être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition à déclaration préalable ou du refus. Le préfet de région adresse notification de la demande dont il est saisi à l'autorité compétente en matière d'urbanisme et au maire lorsque ce dernier n'est pas l'autorité compétente.

Le préfet de région statue dans un délai de 2 mois. En cas de silence du préfet de région, le recours est rejeté et le refus d'autorisation de travaux confirmé.

Médiation

Le III de l'article L.632-2 du Code du patrimoine prévoit que lors de la procédure de recours contre l'avis d'ABF, le demandeur peut faire appel à un médiateur désigné par le président de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) parmi les élus de cette commission. Le préfet de région se prononcera après avis de ce médiateur. Le demandeur doit donc préciser lors de sa saisine s'il souhaite faire appel à lui et c'est le préfet de région (DRAC) qui organise la médiation.

Deux médiateurs en DRAC d'Île-de-France, membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) , deuxième section :

- Madame Dominique HERPIN-POULENAT,
maire de Vétheuil (95),

- Monsieur Nicolas DOHIN,
adjoint chargé de l'urbanisme, de la qualité urbaine et architecturale et du patrimoine, à Brunoy (91).

3 - Exemple de recours avec médiation

Madame, Monsieur,

Suite à l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France (DP 0077425 23 C 0049 U771) réceptionnée le 15 Février 2024) concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de ma résidence principale, et après avoir échangé avec Mme le maire je me permets de vous adresser ce recours à l'amiable.

Je conteste cette décision pour les motifs suivants :

Les panneaux ne seront pas visibles depuis les rues désignées :

- Chemin de ville document n°1 ; notre maison est derrière le bâtiment agricole.
- Rue Franc Bourgeois document n°2 ; notre maison est au fond seul le pignon le plus haut se voit.

Les panneaux seront installés sur la partie du toit la plus basse au-dessus du garage et non de la maison principale voir photo.

Il est vrai que le document N°6 dans la déclaration préalable de l'installateur n'est pas esthétique et n'est pas représentatif de l'implantation sur le toit, le Photoshop est mal fait, car si l'on prend le document de la déclaration 4 bis, on voit bien que les panneaux photovoltaïques épouseront bien la toiture dans sa totalité et encadreront le velux donnant un rendu plus harmonieux (voir *document3*)

Le coté du toit où les panneaux seront installés donne sur des champs et des bois et nous considérons que la pose des panneaux n'impacte pas le cadre du château de Fleury en bière, car ils ne seront pas visibles depuis celui-ci, puisqu'il faut un bon quart d'heure à pied pour s'y rendre (voir *document 4*).

Dans l'esprit de résolution à l'amiable je sollicite la réexamination de mon dossier en tenant compte des arguments et des éléments nouveaux que je présente, je sollicite aussi l'intervention d'un médiateur.

Je reste à votre disposition pour tout échange ou pour fournir des informations supplémentaires si nécessaire.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ce recours et l'espoir que vous donnerez suite favorablement à ma demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Courrier de saisine du Recours administratif préalable obligatoire (RAPO),

Projet de pose de 10 panneaux photovoltaïques en toiture,

Demande de médiation.

Avis de l'ABF : refus d'accord

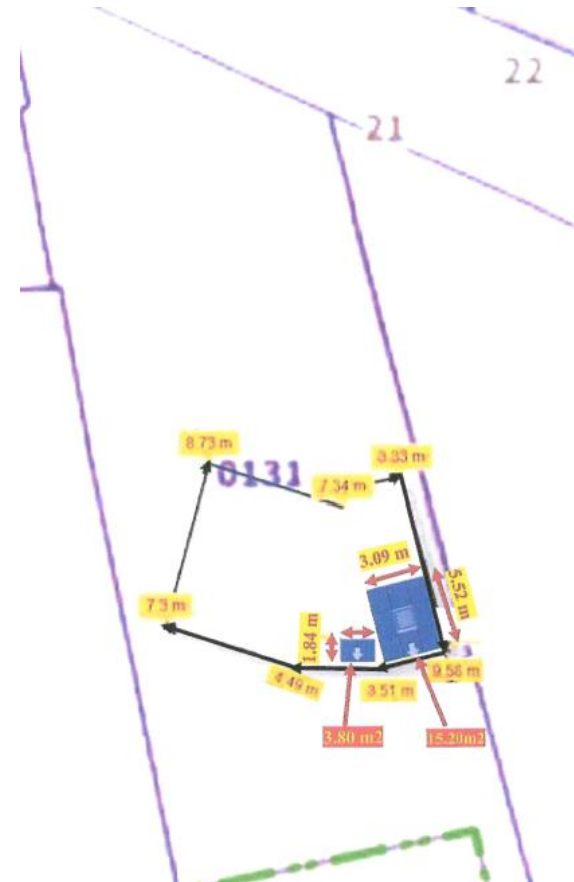
L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant, d'une part, l'installation proposée de panneaux photovoltaïques sur le versant de couverture arrière, visible depuis la rue des Francs Bourgeois, et le chemin de ville, et placé en carré sur la partie la plus visible de la toiture au plus près du faîtage, notamment depuis les vues lointaines; prenant en compte, d'autre part, la couleur noire de ces éléments, non adaptée sur cette couverture en petites tuiles plates de terre cuite, le projet est de nature à générer un impact visuel important, à déprécier le cadre et l'environnement aux abords du château de Fleury-en-Bière, monument historique.
Par conséquent, le projet ne peut être accepté.

3 - Exemple de recours avec médiation



Plan de masse et
photographie
aérienne de la
maison,

Positionnement
des 10 panneaux
photovoltaïques
en couverture.

3 - Exemple de recours avec médiation

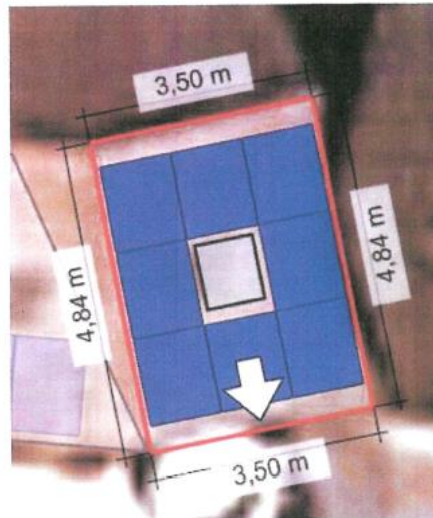


Intégration en toiture,
avec des dessins
incohérents établis
par le demandeur.

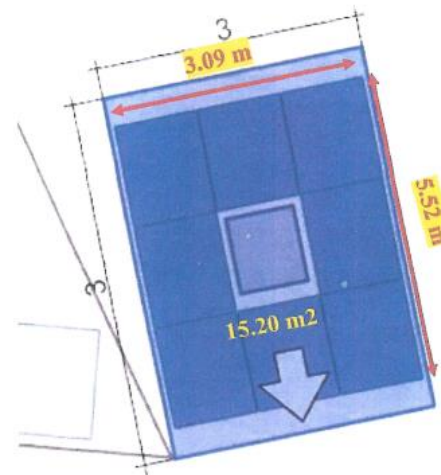


3 - Exemple de recours avec médiation

Dimension au sol Toit 1

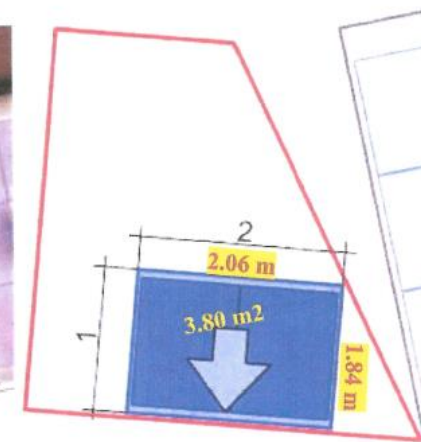


Dimension Panneaux

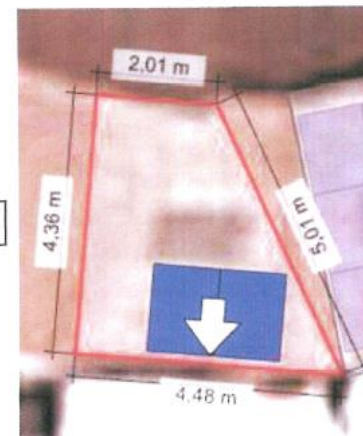


Implantation (plan de l'entreprise).

Dimension Panneaux



Dimension au sol Toit 2



	DECLARATION PREALABLE 3	21/12/2023
	Plan des panneaux photovoltaïques indiquant les côtés et leurs emplacements sur la toiture Total : 10 panneaux = 19 m²	

Médiation sur ce RAPO :

- Présentation des participants,
- Rappel du contexte réglementaire du dossier, des délais, ...
- Projet détaillé,
- Prise de parole du requérant et de l'ABF, avec intervention du médiateur.

Décision :

- Confirmation de l'avis de l'ABF après conclusion de la médiation : regrouper tous les panneaux sur un seul pan et si besoin, ajouter des éléments en métal de la même teinte foncée pour compléter l'ensemble (pas de partie résiduelle en tuiles).

Explications :

- Pose aléatoire des panneaux sur deux pans de toiture, formant, avec les châssis de toit existants, des aplats bruns et brillants sur la couverture en terre cuite rouge,
- Dessins du requérant et de l'entreprise non cohérents. Le demandeur était insatisfait des représentations graphiques, et a accepté la décision en se montrant favorable aux préconisations émises,
- Importance des dessins produits dans les demandes d'autorisations de travaux.

Les UDAP et ABF ne sont pas opposés aux panneaux photovoltaïques, et il existe même un guide d'insertion produit par le ministère de la Culture fin 2023.



Conseils extraits du guide :

- Anticiper et prendre conseil

Prendre conseil et appréhender les enjeux architecturaux et paysagers.

- Le besoin et la situation : diagnostic de l'état initial

Qualifier et quantifier les besoins de consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable

Prendre connaissance des contraintes techniques et rendements de l'installation.

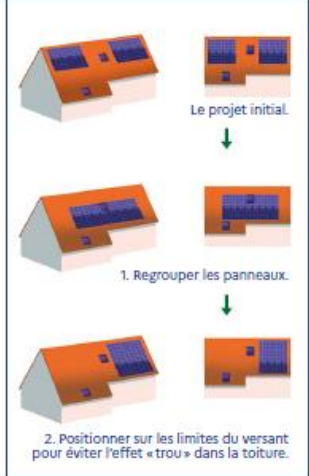
- Concevoir son projet en prenant en compte les enjeux architecturaux et paysagers.

- Elaborer un dossier complet.

- En phase travaux :

Choix de l'installateur : il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié, grâce à la mention RGE (Reconnu garant de l'environnement) et aux certifications Qualibat, Qualit'ENR, Qualisol ; Soigner la mise en œuvre du projet.

4 - Alternatives à ce dossier de recours

ORDONNANCEMENT	Les panneaux s'inscrivent dans les lignes du bâtiment.  Le projet initial. 1. Regrouper les panneaux. 2. Positionner sur les limites du versant pour éviter l'effet « trou » dans la toiture. © Sébastien Plassard	 Toiture photovoltaïque, Douarnenez. © Fabien Sénéchal (ANABF)  Façade de bâtiment durable avec un mur végétal et des panneaux solaires dans le parc public de la ville de Barcelone © Arthur Debat/Gettyimages
	➕ L'insertion reprend les modénatures, s'inscrit dans les axes de percements ou de trumeaux de façade et épouse les contours. Une toiture solaire intégrale permet une composition architecturale. ➖ La toiture solaire partielle fait ressortir le caractère rajouté de l'élément.	
	Recommandations : → Prioriser les emplacements moins visibles depuis l'espace public. → Privilégier les formes générales simples et rectangulaires. → Préserver l'aspect des faîtages, placer les panneaux en bas de toiture.	